

## **📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2009**

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

### **PRÉSENTS**

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON (arrivé à 20 h 08 lors du débat sur le point n°16), MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, M. TINOT, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME ZANARDO-CAMARA, M. KAREB (arrivé à 19 h 16 lors du débat sur le point n°2), MME DODOTE, M. CLASSE, M. VISEUR, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE.

Arrivée de Monsieur KAREB à 19 h 16 lors du débat sur le point n°2.  
Arrivée de Monsieur KALFON à 20 h 08 lors du débat sur le point n°16.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS**

Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame DODOTE,  
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI,  
Madame ABIODUN qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote sur le point n°1.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

Monsieur PARODI,  
Madame DJILALI.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Pierre TEBALDINI.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009 À L'UNANIMITÉ.**

### **PRISE D'ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22.**

#### **1/ AVANCES SUR SUBVENTIONS – BUDGET 2010**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 approuvant le Budget primitif 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 portant sur l'Attribution 2009 de subventions aux Associations,

**VU** la décision n°D-09/82 en date du 8 juin 2009 relative au virement de crédit des dépenses imprévues de la section de Fonctionnement,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2009 approuvant la décision modificative n°1 du Budget 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 approuvant la décision modificative n°2 du Budget 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 portant sur l'Attribution de subventions aux Associations dans le cadre de la Décision modificative N°2 – Budget 2009,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité d'attribuer aux associations ayant à faire face à des charges de personnel, une avance sur subventions, avant le vote du Budget primitif 2010, afin de participer à assurer leur fonctionnement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (sortie de Madame DAGUILLANES)**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution pour l'année 2010, d'avances de subventions aux associations, comme il suit :

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2009	RATIO	MONTANT AVANCE 2010	VOTES
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	AMICALE DU PERSONNEL -65-6574/025	79 500.00	1/2	39 750.00	28 VOIX POUR
<b>TOTAL</b>		<b>79 500.00</b>		<b>39 750.00</b>	
<b>ANIMATION</b>	MPT Lizard 65-6574/414	365 602.00	1/3	121 867.00	28 VOIX POUR
<b>TOTAL</b>		<b>365 602.00</b>		<b>121 867.00</b>	
<b>JEUNESSE</b>	ANJ (Noisiel Jeunes) 65-6574/422	307 429.00	1/3	102 476.00	26 VOIX POUR (Monsieur VACHEZ et Madame CERQUEIRA ne prennent pas part au vote)
<b>TOTAL</b>		<b>307 429.00</b>		<b>102 476.00</b>	
<b>ACTION SOCIALE SANTE</b>	CCAS 65-65736/520	154 900.00	1/3	51 633.00	26 VOIX POUR (Monsieur VACHEZ et Monsieur DIOGO ne prennent pas part au vote)
<b>TOTAL</b>		<b>154 900.00</b>		<b>51 633.00</b>	
<b>SPORTS</b>	HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 234.00	1/3	2 078.00	28 VOIX POUR
	MLV BASKET VAL MAUBUEE	10 990.00	1/3	3 663.00	28 VOIX POUR
	ASAN JUDO	2 634.00	1/3	878.00	28 VOIX POUR
	NOISIEL FOOTBALL CLUB	22 649.00	1/3	7 549.00	28 VOIX POUR
	ASAN GYMNASTIQUE	2 401.00	1/3	800.00	28 VOIX POUR
	TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 727.00	1/3	1 575.00	28 VOIX POUR
	OMS – CMS	18 430.00	1/3	6 143.00	27 VOIX POUR (Monsieur CLASSE ne prend pas part au vote)
	<b>CONTRATS D'OBJECTIFS :</b> HANDBALL CLUB DE NOISIEL	7 089.00	1/3	2 363.00	28 VOIX POUR
	MLV BASKET / VAL-MAUBUEE	4 793.00	1/3	1 597.00	28 VOIX POUR
	NOISIEL FOOTBALL CLUB	3 081.00	1/3	1 027.00	28 VOIX POUR
	ASAN GYMNASTIQUE	1 705.00	1/3	568.00	28 VOIX POUR
	VLAN SPORTS	1 500.00	1/3	500.00	28 VOIX POUR
	CHAMPS NOISIEL LOGNES ATHLÉTISME	2 045.00	1/3	681.00	28 VOIX POUR
	<b>65-6574/414</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>88 278.00</b>		<b>29 422.00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>995 709.00</b>		<b>345 148.00</b>	

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2010.

## **2/ REGLEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2010**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 approuvant le Budget primitif 2009,

**VU** la décision n°D-09/82 en date du 8 juin 2009 relative au virement de crédit des dépenses imprévues de la section de Fonctionnement,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2009 approuvant la décision modificative n°1 du Budget 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 approuvant la décision modificative n°2 du Budget 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 approuvant la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2014,

**CONSIDÉRANT** que le maire peut, avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et que l'autorisation susvisée précise le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDÉRANT** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire, avant le vote du Budget 2010, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

→ 23 186,09 € au Chapitre 20,

→ 422 592,30 € au Chapitre 21.

**CONFIRME** l'autorisation pour Monsieur le maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2010, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement (période 2006 / 2014).

## **3/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté interministériel susvisé du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil », que l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 16 décembre 1983 indique les modalités du calcul de l'indemnité : il est fait application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années écoulées :

-sur les 7 622,45 premiers euros : 3 pour 1000,

- sur les 22 867,35 euros suivants : 2 pour 1000,

- sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 pour 1000,

- sur les 60 979,61 euros suivants : 1 pour 1000,

- sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 pour 1000,

- sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 pour 1000,

- sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 pour 1000,

- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 pour 1000,

**CONSIDÉRANT** que le taux de l'indemnité est fixé par délibération du Conseil municipal, qu'il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, qu'elle peut toutefois être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée, et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BECKERICH Michel a assuré les fonctions de receveur municipal jusqu'au 31 mars 2009, que Madame LIEGEOIS Mireille assure les fonctions de receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009,

**CONSIDÉRANT** que le taux de 100% était retenu par le Conseil municipal sur le mandat, au regard des prestations demandées, qu'il convient de le maintenir, la teneur des prestations étant maintenue,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame LIEGEOIS Mireille, receveur municipal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**DIT** que le décompte de l'indemnité 2009 (gestion de 360 jours) s'élève à 2 653,79 € (moyenne annuelle 2006-2007-2008 de 23 260 205€), et que l'indemnité 2009 est allouée comme il suit :

- Monsieur BECKERICH Michel : taux de 100% et Gestion de 90 jours soit 663,45 €,
- Madame LIEGEOIS Mireille : taux de 100 % et Gestion de 270 jours soit 1 990,34 €.

#### **4/ CONCLUSION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES (ANJ) EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés, et notamment son article 8,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) procèdent chacun pour le bon fonctionnement de leurs services à des locations de cars avec chauffeur et que le volume financier de ces prestations est bien plus conséquent pour la Ville que pour l'ANJ,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent,

**ENTENDU**, l'exposé de M. Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de conclure avec l'Association Noisiel Jeunes, sise Hôtel de Ville, Place Émile-Menier, BP 35 à Noisiel (77426 Marne-la-Vallée cedex 2), une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de location de cars avec chauffeur pour l'année 2010, qui prendra effet à sa date de transmission en sous-préfecture de Torcy et fin à l'issue de l'exécution du marché.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette convention.

#### **5/ CONVENTION ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectif et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les lieux d'accueil enfants parents (LAEP),

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel possède une structure d'accueil, le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) qui assure des actions de type LAEP,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2009,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville relative à la Prestation de service LAEP.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que tout document qui lui serait lié et à percevoir les participations afférentes de la CAF.

#### **6/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture »,

**VU** la délibération 07-30 du Conseil municipal du 29 mai 2007,

**CONSIDÉRANT** la situation de certains habitants de Noisiel exclus, de fait, de l'offre culturelle,  
**CONSIDÉRANT** la complémentarité que le partenariat avec l'association Cultures du Cœur apporte face aux actions déjà développées localement, notamment le projet "sortir" développé par la Scène nationale de la Ferme du Buisson,  
**CONSIDÉRANT** la valeur de l'engagement social qui consiste à alimenter l'offre culturelle diffusée à ses relais par l'association Cultures du Cœur,  
**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne sur les axes de mise à disposition de places de spectacle sur la programmation municipale et d'engagement en tant que relais.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne relative à ces engagements et tous les documents s'y rapportant.

**7/ SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR L'ACCUEIL EN CRÈCHE DES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL SAINT-ANTOINE**

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 30 et 77,

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Hôpital Saint-Antoine de procéder à la prise en charge des frais de garde des enfants du personnel de l'hôpital Saint-Antoine, il convient de passer un marché public de service d'accueil de petit enfant,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2009,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** les termes du marché public de service à passer avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris Hôpital Saint-Antoine pour l'accueil des enfants du personnel de cet établissement en structure municipale.

**PRÉCISE** que ledit marché prendra effet pour la facturation du mois de décembre 2009.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit marché ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

**8/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION RELAIS JEUNES 77**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce nouveau dispositif des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Relais Jeunes 77,

**CONSIDÉRANT** que le rôle de l'association Relais Jeunes 77 s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Famille et santé,

**VU** le projet de convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite enfance, la Famille et la Santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes 77.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

**9/ RAPPORT ANNUEL DU SAN DE MARNE-LA-VALLEE – VAL-MAUBUÉE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2008**

**VU** la loi n° 95. 101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**VU** le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux normales naturelles,

**VU** la circulaire n° 91.28 du 15 mars 1991, relative à la mise en place des programmes de vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

**VU** la délibération en date du 25 juin 2009 du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée – Val-Maubuée, approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008,

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

**CONSIDÉRANT** que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'eau, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel est membre du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée - Val Maubuée,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du SAN de Marne la Vallée - Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

#### **10/ RAPPORT ANNUEL DU SAN DE MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2008**

**VU** la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des collectivités territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 94.469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 1994, fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et le traitement des eaux usées,

**VU** la délibération en date du 25 juin 2009 du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée – Val-Maubuée approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008,

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

**CONSIDÉRANT** que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel est membre du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée – Val-Maubuée,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du San de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008.

#### **11/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2009,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision		SOIT
		Présente -	+	
Animateur territorial	9		+1	10
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	32		+1	33
Rédacteur	7	-1		6
Rédacteur Chef	4	-1		3

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2010 et suivants.

### **12/ CONVENTION PASSÉE AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN QUALITÉ D'AGENT D'INSPECTION.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

**VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 6 février 2004, du 4 février 2005, du 16 décembre 2005, du 15 décembre 2006 et du 10 décembre 2007,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir la prestation liée aux fonctions d'inspection prévues dans le décret 85-603 sus-visé,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le maintien de la prestation liée aux fonctions d'inspection assurée par le conseiller en prévention des risques professionnels mis à disposition par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, et de la reconduire au titre des années à venir.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention passée avec le Centre de Gestion relative à l'intervention d'un conseiller en prévention des risques professionnels en qualité d'agent d'inspection pour les années 2010-2011-2012.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels en qualité d'agent d'inspection pour les années 2010-2011-2012, ainsi que tous documents relatifs à cette dernière.

**DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets 2010-2011-2012.

### **13/ RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010**

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article V,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer les agents participant effectivement aux opérations de recensement de la population 2010,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2010 selon les modalités suivantes :

1- Agents recenseurs :

2,10 € brut par bulletin individuel collecté

1,05 € brut par feuille de logement collectée

Forfait de 150 € brut par agent (participation aux deux demi-journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

2- Coordonnateur communal :

75€ brut pour la formation

Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

#### **14/ MODIFICATIONS DES TARIFS ET REDEVANCE CONCERNANT LE MARCHÉ DU LUZARD**

**VU** le traité de concession du marché du Lizard en date du 1<sup>er</sup> janvier 1988 et ses avenants ; notamment, son article 25 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués sur le marché par le Délégué ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle et forfaitaire reversée à la Ville par prélèvement sur les recettes,

**VU** le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réactualiser chaque année, le tarif des droits de place en vigueur sur le marché du Lizard et la redevance versée par la société Géraud, afin de maintenir leur valeur en euros constants et permettre la couverture financières des charges de l'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué ,

**CONSIDÉRANT** que l'application du coefficient découlant de la formule de révision composée des indices INSEE publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 1,56 % qui se répercute sur les tarifs du marché,

**CONSIDÉRANT** la consultation de la commission des marchés forains du Lizard en date du 08 décembre 2009,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les droits de place et redevances du marché du Lizard selon le tableau en annexe,

- **FIXE** la nouvelle redevance annuelle globale et la redevance complémentaire selon le tableau en annexe.

#### **Annexe portant sur les droits de place et redevances à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2010 concernant le marché du lizard**

Droits de place	Tarif HT en Euros	Tarif HT en Euros
	Au 01/12/2008	Au 01/01/2010
<b>Places couvertes 2 m façade</b>		
La première	4,35	4,42
La deuxième	4,62	4,70
La troisième	5,02	5,10
La quatrième et la suivante	5,45	5,54
<b>Places découvertes</b>		
Le mètre linéaire	1,52	1,55
<b>Place formant encoignure ou de passage</b>		
Supplément	1,52	1,55

<b>Commerçants non abonnés</b>		
. Supplément mètre linéaire	0,59	0,6
<b>Taxe de nettoyage</b>		
Le mètre linéaire	0,22	0,23
<b>Droits de resserre journalier</b>		
	0,15	0,16
<b>Droit de déchargement</b>		
véhicule ou remorque – 2t 5	1,25	1,27
« « + 2t 5	1,65	1,68
<b>Redevance Stationnement</b>		
par commerçant et par véhicule	1,99	2,03

<b>Redevance annuelle globale</b>		
	<b>Au 01/12/2008</b>	<b>Au 01/01/2010(*)</b>
du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2013	35 012,24 €uros	35 558,43 €uros
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013	67 331,23 €uros	68 381,60 €uros
<b>REDEVANCE COMPLEMENTAIRE</b>		
au-delà des 442 premières (par 2m de façade)	201,99 €uros	205,14 €uros

(\*) Le montant de la redevance annuelle 2008 indexée à l'évolution des tarifs des droits de place.

## **15/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION RÉGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la signature du Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée le 5 juillet 2007, pour une période de 6 ans (2007-2012),

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 07-733, relative à la définition et à l'affectation d'enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain pour 2007-2013,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°08-06, relative à la signature de la Convention régionale de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 08-1303 du 27 novembre 2008, portant sur l'actualisation de la liste et des enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 09-84 du 22 janvier 2009, portant sur l'actualisation de la Convention régionale de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°09-54, relative à l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 09-883 du 24 septembre 2009, portant sur l'actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain, qui permet d'établir un avenant n°2 rappelant la contribution prévisionnelle totale pour la Ville de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer l'avenant n°2 pour bénéficier des dotations régionales, d'un montant total de 900 000 € pour les trois quartiers classés CUCS à Noisiel (Luzard, Deux-Parcs, Ferme-du-Buisson),  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de procéder aux régularisations administratives nécessaires pour bénéficier des dotations régionales.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer, avec la Région Ile-de-France, l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain et tous les documents relatifs à l'obtention de financements dans ce cadre.

## **16/ MOTION CONCERNANT LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEUR FINANCEMENT**

**VU** l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des Vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Péricolaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

- **ÉMET** le vœu suivant :

**Considérant** qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

**Considérant** que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

**Considérant** que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

**Considérant** que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Noisiel (Seine-et-Marne), réuni en séance plénière le 18 décembre 2009,

- **AFFIRME** son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **EXPRIME** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'État aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;

- **APPELLE** le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.